



Préavis municipal N°5/2021

Thierrens – extension du site scolaire – octroi d'un crédit de construction

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission de gestion et finances s'est réunie le mercredi 2 juin 2021 en présence de M. Claude-Alain Cornu, syndic, de Mme Véronique Gilliard, vice-syndic, de M. Yves-Alain Bigler et Nathalie Jaton, municipaux et de Jean-Michel Jacquemet, directeur administratif de l'ASIRE.

La commission a étudié les documents présentés pendant la séance, ainsi que le préavis municipal N° 5/2021 et entendu les explications détaillées des responsables municipaux.

La commission s'est essentiellement intéressée aux coûts liés à ces travaux, ainsi qu'à la capacité de la commune de pouvoir les financer.

La commission relève les éléments suivants :

- Une convention liant l'ASIRE, CarPostal et la commune sera effectuée lorsque les détails seront établis.
- Le système de chauffage à pellets semble le système de chauffage le plus économique si celui-ci raccorde également d'autres bâtiments communaux. En effet, cela permet de ne pas changer le système de radiateurs des bâtiments anciens.
- L'EFAJE s'est engagée à louer 8 places de parking pendant 70% de l'année. Les rentrées financières de l'UAPE sont valorisées à raison de CHF 230 à 250.- par année pour les 416 m2. Cela représente une rentrée financière de CHF 95'680 au minimum. Ces rentrées couvrent plus que les intérêts de la dette.
- Bien que le coût de l'abri PC / parking puisse sembler élevé pour 18 places de parking, le prix par place de parking s'élève à moins de CHF 43'000.-, ce qui, après vérification, est dans la norme des prix des places souterraines du marché.
- Sur le plan économique, nous ne voyons pas d'obstacle à la réalisation de l'abri PC / parking.

Demande d'amendement

Une erreur s'est glissée dans la conclusion du préavis sur le prix de l'abri PC / parking. Le montant de CHF 382'000 provient bien, comme indiqué en page 7 du préavis, d'un fonds de réserve de la commune et non d'une subvention. Or il est considéré comme une subvention puisqu'il est inscrit en diminution des coûts de l'ouvrage, ce qui est une erreur. Le coût total de l'ouvrage est donc bien de CHF 1'155'000.- et non de CHF 773'000.-.

Au vu de ce qui précède, la commission de gestion et des finances propose au conseil communal de Montanaire un amendement pour corriger la conclusion.

Nous proposons donc :

- D'accepter le préavis municipal amendé 5/2021, soit
- D'autoriser la construction de deux abris ITAP 1984 pour un montant de CHF 1'155'000 au total ;
- D'autoriser la Municipalité à utiliser les fonds de contribution PCi se montant à CHF 382'000.- pour financer la construction des abris ;



- D'autoriser la Municipalité à adjudger les travaux de construction pour l'extension du site scolaire de Thierrens pour CHF 10'240'000.-, dont CHF 8'650'000.- à la charge de l'ASIRE et CHF 1'590'000.- à la charge de la commune de Montanaire, auxquels s'ajoutent les CHF 1'155'000.- pour le financement de l'abri/parking, soit un total de CHF 2'745'000.- ;
- D'accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 2'745'000.- ;
- De financer l'investissement net de l'abri/parking de CHF 1'155'000.- de la manière suivante : CHF 382'000.- par trésorerie courante et le solde de CHF 773'000.- soit auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions, soit par la trésorerie courante selon l'état des liquidités à la fin des travaux ;
- De financer la part communale du crédit d'investissement de CHF 1'590'000.- selon descriptif (UAPE, chauffage, aménagements routiers) pour CHF 190'000.- par la trésorerie courante et le solde de CHF 1'400'000.- par un emprunt auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du marché. Ce montant pourrait être financé en partie par la trésorerie courante selon l'état des liquidités lors de la fin des travaux ;
- D'amortir l'investissement de l'abri/parking de 1'155'000.- par un prélèvement sur le fonds de réserve intitulé « fonds abri PC » 9282.66 pour un montant de CHF 382'000.- et le solde de CHF 773'000 sur une durée de 30 ans, à raison de CHF 25'770.- par an la première fois lors de l'exercice 2024 ;
- D'amortir l'investissement selon descriptif (UAPE, chauffage, aménagements routiers) de CHF 1'590'000.- par un prélèvement sur le fonds de réserve intitulé « fonds de renouvellement bâtiments » 9281.35 pour un montant de CHF 100'000.- et le solde de 1'490'000.- sur une durée de 30 ans, à raison de CHF 49'670.- par an, la première fois lors de l'exercice 2024 ;
- D'autoriser la constitution d'une PPE entre la Commune de Montanaire et l'ASIRE et à ratifier tout acte notarié et conventionnel relatif à la réalisation de ce projet.

Montanaire, le 2 juin 2021

Marc-Antoine Vulliens

Corinne Favre

Jean-Frédéric Pache

Steve Pradervand

Marc Chablaix (rapporteur)